Domaine É

Éléments à prendre en consideration

4.1. Sélection du personnel de santé et des agents de santé communautaires

- Ne pas associer à l'activité anti-MTN prévue des membres du personnel de santé ou des agents de santé communautaires issus de groupes risquant davantage de transmettre la COVID-19 :
 - Les personnes risquant davantage de transmettre la COVID-19 incluent les cas de COVID-19, les personnes présentant des symptômes évocateurs de la COVID-19, et leurs contacts (par exemple, les personnes vivant dans le même foyer); dans le cas d'activités mises en œuvre dans des zones sans transmission communautaire connue ni présumée, on peut y ajouter les personnes arrivées il y a moins de 14 jours de pays ou de régions où la transmission communautaire de la COVID-19 est connue ou présumée.
- Envisager d'exclure de l'activité anti-MTN prévue les membres du personnel de santé ou les agents de santé communautaires appartenant aux groupes présentant un risque majoré d'évolution vers une forme sévère de la COVID-19, à savoir :⁴
 - o les personnes âgées de 60 ans ou plus et les personnes ayant des affections médicales préexistantes (par exemple, diabète, hypertension, cardiopathie, maladie pulmonaire chronique, maladie cérébrovasculaire, maladie rénale chronique, immunosuppression ou cancer).
- Envisager un contrôle quotidien de l'état de santé du personnel de santé et des agents de santé communautaires, éventuellement par autoévaluation. Conseiller à ceux ayant des symptômes évocateurs de la COVID-19 de suivre les orientations nationales ou locales sur la COVID-19 ; encourager ceux qui se sentent mal à le déclarer.
- Réduire les déplacements inutiles des membres du personnel de santé ou des agents de santé communautaires dans la zone cible en les affectant à des sites proches de leur lieu de résidence.
- Limiter la présence de personnel à celui strictement nécessaire.

4.2. Hygiène des mains

- Se laver souvent les mains, même lorsqu'il n'y a pas eu de contact physique avec des personnes ou des surfaces.
- Se laver systématiquement les mains avant et après un contact physique avec des personnes, après exposition à des liquides biologiques et après toute interaction avec son environnement (par exemple après avoir touché des surfaces).³
- Utiliser de l'eau ou du savon, une solution de savon liquide ou un gel hydroalcoolique contenant entre 60 % et 80 % d'alcool. Si nécessaire, se sécher les mains avec une serviette en papier à usage

unique ou un linge sec. Jeter les éventuels déchets selon les règles applicables.

4.3. Équipement de protection individuelle

Suivre les orientations des autorités nationales ou locales concernées. Sinon, se référer aux recommandations de l'OMS ci-dessous :

Pour les masques :

- Dans les zones <u>sans</u> transmission communautaire, le port du masque n'est généralement pas requis tant qu'une distance d'au moins 1 mètre peut être maintenue entre les personnes et qu'il n'y a aucun contact direct avec les patients.
- Dans les zones <u>avec</u> transmission communautaire connue ou présumée, envisager de recommander au personnel de santé ou aux agents de santé communautaires de porter un masque médical.
- Il est inutile de changer de masque après l'administration de chaque traitement; les masques doivent être changés quand ils sont sales, humides ou abimés, ou après leur retrait.

Pour les gants :^{5,13}

- Les gants ne sont nécessaires qu'en cas de contact direct attendu avec du sang ou d'autres liquides biologiques, y compris des sécrétions ou des excrétions, des muqueuses ou de la peau lésée, par exemple lors d'enquêtes nécessitant de prélever du sang au doigt ou par voie intraveineuse ou en cas d'examen physique du patient.
- Les gants doivent être changés à chaque fois que le membre du personnel de santé ou l'agent de santé communautaire a touché la peau d'une autre personne ainsi qu'après leur retrait.

4.4. Modalités d'administration des médicaments

- L'auto-administration sous observation directe des médicaments anti-MTN est recommandée afin d'éviter toute forme de contact physique.
- Les médicaments anti-MTN doivent être pris sous la surveillance du membre du personnel de santé ou de l'agent de santé communautaire.
- Les personnes qui doivent (ou souhaitent) rester sur site quelques temps après le traitement doivent bénéficier d'un espace suffisant et une distance physique doit être maintenue entre elles.
- Si l'on utilise une toise pour calculer le nombre de comprimés à administrer, éviter les contacts entre la personne mesurée et la toise.